

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 DECEMBRE 2019 – 15 HEURES 00

Sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Se sont réunis,

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALLENC	RANC	Christophe			
ALTIER	BALME	Jean-Louis	x		
ALTIER	VOLPILIERE	René			
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	x		
LA BASTIDE PUylaURENT	SAUTEREAU	Jacqueline			
BRENOUX	BONNET	Pierrette	x		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick			
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			
CHADENET	SALANSON	André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan			
CUBIÈRES	REBOUL	Yves	x		
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian			
CUBIÈRETTES	GILLES	Christian			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian			absent

LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	x		
LAUBERT	MABRUT	Jean-Claude			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe			Absent
MALONS ET ELZE	DUMAS	Philippe			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain			
MONTBEL	Premier adjoint				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	x		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	x		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle			
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain			
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	x		
PIED DE BORNE	CASTRO	José			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre			Pouvoir donné à MARTELLI J-Louis
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	x		
POURCHARESSES	CAUSSE	René			Absent
POURCHARESSES	MICHEL	Christian			
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard			Pouvoir à J de LESCURE
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	x		

SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	VEYRUNES	Michel			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	MONTY	Marie-Thérèse			
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	x		
SAINTE HÉLÈNE	MEJEAN	Claude			
VILLEFORT	LAFONT	Alain	x		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude			Pouvoir donné à LAFONT Alain
VILLEFORT	BALDIT	Michel			Pouvoir donné à BIE Bruno
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	x		

24

4

Mme BONNET Pierrette a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2019

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2019 est approuvé.

- Donner d'actes des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Monsieur le Président fait part des décisions prises en vertu de la délégation donnée par délibération n° 2017-05 :

N°	Décision
2019/013	Acquisition camion IVECOL DAILY (21 700 € HT)
2019/014	Création d'une régie pour l'encaissement de la vente des composteur à la déchetterie du Valdonnez

Le Conseil Communautaire donne acte des décisions prises telles que présentées précédemment à l'unanimité.

-Validation des Contrats Éducatifs Locaux 2018-2019 – vote subvention pour 2019-2020

Est présenté le tableau suivant qui retrace les activités réalisées dans le cadre des CEL pour l'année 2018- 2019

Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût de l'action	Somme à verser	Pourcentage des factures présentées
1	Amicale Pompiers Villefort	Secteur Jeunes Sapeurs pompiers	894.43 €	178.00 €	19.90%
3	La Forge	Danse tous niveaux	11 547.88 €	2 304.00 €	19.95%
4	Foyer Rural de la Borne	Viet Vu Dao	3 223.72 €	560.00 €	17.37%
5	Foyer Rural de la Borne	Escalade	0.00 €	0.00 €	
6	Foyer rural Langlade-Brenoux	Activité cirque	4 455.00 €	890.00 €	19.98%
7	Foyer rural Langlade-Brenoux	Activité théâtre	3 100.00 €	620.00 €	20.00%
8	Foyer rural Langlade-Brenoux	Club Ado	6 258.78 €	800.00 €	12.78%
9	Collège Henri Rouvière	Chorale	499.20 €	100.00 €	20.03%
10	Cie L'Hiver Nu	"Mon p'tit doigt m'a dit"	8 444.83 €	1 689.00 €	20.00%
11	Cie L'Hiver Nu	Théâtre	1 136.31 €	224.00 €	19.71%
12	Cie L'Hiver Nu	Éveil corporel	969.40 €	192.00 €	19.81%
13	Ski Club des Monts Cévenols	Dimanche de Ski Alpin	12 299.50 €	2 400.00 €	19.51%
14	Foyer Rural de Prévencières	Sports pour les enfants	520.00 €	104.00 €	20.00%
15	Jardin en Partage	Valorisation des déchets	1 878.45 €	300.00 €	15.97%
16	FSE Collège O. Barrot	Activité Danse	1 101.12 €	186.00 €	16.89%
17	FSE Collège O. Barrot	Stage vidéo	0.00 €	0.00 €	
18	FSE Collège O. Barrot	Trickz et Viet	2 119.50 €	327.00 €	15.43%
19	FSE Collège O. Barrot	Activités collectives	450.00 €	90.00 €	20.00%
20	FSE Collège O. Barrot	Encadrement des activités sportives	1 090.00 €	218.00 €	20.00%
21	FSE Collège O. Barrot	Cycle culturel	1 162.59 €	232.72 €	20.02%
22	JSP le Bleymard	JSP le Bleymard	923.75 €	185.00 €	20.03%
23	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Rencontre Jeune du Territoire	3 284.55 €	258.00 €	7.85%
24	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Découverte de l'art urbain	0.00 €	0.00 €	
25	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Fête de la Science	1 684.00 €	337.00 €	20.01%
26	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Vidéo	1 499.00 €	300.00 €	20.01%
27	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Journée enfants	0.00 €	0.00 €	
28	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Plein air	5 248.20 €	1 050.00 €	20.01%
29	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Stage théâtre	3 364.00 €	673.00 €	20.01%
30	Foyer Rural Pourcharesses-Villefort	Cirque	3 834.00 €	767.00 €	20.01%
TOTAL			80 988.21 €	14 984.72 €	18.50%

Ensuite est présenté le tableau où sont répertoriées les demandes de subventions déposées pour l'année 2019-2020 :

Montant subventionnable	Subventions attribuées
-------------------------	------------------------

Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût prévisionnel maximum de l'action	Communauté de Communes
1	AS COLLÈGE H. ROUVIÈRE	Entraînements et compétitions	6 200.00 €	1 400.00 €
2	LA FORGE	Danse tous niveaux	11 550.00 €	2 310.00 €
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers Art du Cirque	7 825.50 €	1 565.00 €
4	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	ALSH 11-17 ans	6 000.00 €	1 200.00 €
5	FOYER RURAL DE LA BORNE	Ateliers Ados	475.00 €	95.00 €
6	FOYER RURAL DE LA BORNE	Atelier de bois	495.00 €	90.00 €
7	FOYER RURAL DE LA BORNE	Viet vu dao	3 200.00 €	640.00 €
8	FOYER RURAL DE PREVENCHERES	Découverte multi sports	520.00 €	104.00 €
9	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers artistiques	10 417.76 €	2 000.00 €
10	L'HIVER NU	Mon p'tit doigt m'a dit	9 250.00 €	1 850.00 €
11	L'HIVER NU	Un après-midi au théâtre	1 110.00 €	222.00 €
12	JSP COLLÈGE H. ROUVIÈRE	Séquence de Formation	1 500.00 €	300.00 €
13	CLUB ALPIN Français	Sorties en extérieur	602.00 €	120.00 €
14	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage plein air	9 948.00 €	1 989.00 €
15	FRPV	Art du cirque	3 849.00 €	770.00 €
16	FRPV	Stage théâtre	3 499.00 €	700.00 €
17	FRPV + FSE	Stage Slam	1 999.00 €	600.00 €
18	FRPV +FRB + FRLB + FRC	Rencontre Jeunes CCML	4 525.00 €	1 357.00 €
19	RUDEBOY CREW	Implication des Jeunes	6 639.00 €	1 300.00 €
20	RUDEBOY CREW + MECS	Création d'un spectacle MECS	3 932.00 €	1 180.00 €
21	LA GRANGE AUX LIVRES	Noël à ma fenêtre	690.00 €	138.00 €
22	FRPV + FRB	Projet - Séjour Jeunes	3 996.00 €	1 199.00 €
23	FSE + AS COLLEGE O. BARROT	Escalade et Spéléologie	1 650.00 €	495.00 €
24	FSE COLLEGE O. BARROT	Cycle culturel	2 850.00 €	570.00 €
25	FSE COLLEGE O. BARROT	Trickz et Viet vu dao	2 340.00 €	468.00 €
26	AMICALE SAPEURS POMPIERS	JSP	816.00 €	116.00 €
27	FSE COLLÈGE H ROUVIERE	Ateliers thématiques	13 550.00 €	2 000.00 €
28	ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD	École de foot	1 620.00 €	324.00 €
29	SKI CLUB D MONT CÉVENOLS	Dimanches de ski	13 900.00 €	3 000.00 €
			134 948.26 €	28 102.00 €

Le CC valide :

- les montants à verser à chaque association pour les CEL 2018-2019 s'élevant à 14 984.72 € €
- l'attribution de subvention pour 2019-2020 s'élevant à 28 102.00 €.
-

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Demande de subvention par l'Association « Les P'TITS MOMES » pour le centre de Loisirs de Châteauneuf de Randon

La collectivité a été destinataire d'un courrier de l'Association « Les P'TITS MOMES » (crèche/Multi Accueil/Centre de Loisirs Sans Hébergement) sollicitant une subvention pour l'accueil d'enfants de notre territoire intercommunal.

En effet, 11 enfants sont accueillis à la crèche de Châteauneuf de Randon :

- 1 enfant d'Allenc
- 3 enfants de Laubert
- 5 enfants de Montbel
- 2 enfants de Sainte Hélène

Le coût d'accueil d'un enfant à l'heure est de 8.50 € dont 66 % sont financés par les parents ou des aides de la CCSS ou de la MSA. Le Département octroie une aide appelée « aide pérenne » de 3.50 €/jours pour les enfants qui fréquentent la structure au moins 6 h/j et 10 jours minimum par mois, pour les enfants dont les communes ou communauté de communes les subventionnent. A titre d'exemple, la communauté de communes du Haut-Allier a octroyé une aide de 40 €/enfant.

Le conseil communautaire décide de verser une aide financière de 40€ /enfant et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Office de Tourisme :

- régularisation du temps de travail de la personne chargée de l'animation numérique et directrice adjointe

Depuis son embauche en 2017, le poste de la conseillère en séjour de l'office de tourisme intercommunal évolue. Il est envisagé de modifier sa fiche de poste afin qu'elle corresponde mieux aux missions effectivement menées par cet agent : e-tourisme, stratégie numérique de valorisation de la destination, représentation de l'office de tourisme lors de réunions, soutien à la direction dans le fonctionnement de l'office et accueil. Le nouvel intitulé proposé pour son poste est « Directrice adjointe de l'office de tourisme chargée de l'animation numérique du territoire ».

De plus, il est apparu que le temps de travail de cet agent (25 heures hebdomadaires) n'est pas suffisant pour assurer l'ensemble de ces missions. Son temps de travail effectif s'approche des 35 heures hebdomadaires. Afin de pouvoir valoriser le temps de travail effectif de cet agent lors des demandes de subvention, de classement et de labellisation de l'office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le temps de travail de la Directrice adjointe chargée de l'animation numérique du territoire à 35 heures hebdomadaires. Vu l'avis favorable du Comité Technique 4 novembre 2019, le conseil communautaire décide d'augmenter son temps de travail à 35 heures hebdomadaires et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- création d'un emploi de chargé de promotion du tourisme

Les points d'information touristique sur le territoire Mont Lozère et Goulet ont été tenus cet été par un agent de promotion embauché en CDD du 17 juin au 30 septembre. Comme évoqué lors d'un conseil communautaire précédent, il est envisagé de pérenniser le poste d'agent d'accueil et de promotion sur le territoire de Mont Lozère et Goulet. L'objectif est d'améliorer la présence des agents de l'office de tourisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, la pérennisation de ce poste permettra d'atteindre les trois ETP obligatoires pour le classement en catégorie II de l'office de tourisme.

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation émis le 7 novembre 2019, le conseil communautaire décide de créer un poste à temps complet d'agent chargé de promotion de l'office de tourisme à compter du 1^{er} février 2020 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- classement en catégorie 2

L'office de tourisme Mont-Lozère est classé en catégorie II jusqu'au 22 décembre 2019. Ce classement est une reconnaissance nationale de la qualité des services rendus par l'office de tourisme. Par ailleurs, il est pris en compte pas le conseil départemental pour déterminer le montant de l'aide financière allouée aux offices de tourisme. Il s'agit aussi là d'un prérequis pour obtenir la marque Qualité Tourisme et cette démarche s'inscrit dans les engagements pris par les collectivités dans le cadre du Grand Site Occitanie Cévennes.

Le classement d'un office de tourisme se matérialise par un dossier répondant à 19 critères qui doit être déposé en Préfecture après validation par le conseil communautaire et le comité départemental du tourisme. Le délai de traitement du dossier est de trois mois. Marc Torfs, stagiaire à l'office de tourisme au printemps dernier, a élaboré le dossier de renouvellement du classement de l'office de tourisme.

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation émis le 7 novembre 2019, le conseil communautaire valide le dossier de classement et autorise le Président à soumettre ce dossier au comité départemental du tourisme, puis à la Préfecture de la Lozère. Monsieur le président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- autorisation signature convention d'objectifs

En tant qu'autorité organisatrice du service public local du tourisme sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme, la Communauté de Commune Mont-Lozère a créé sous la forme d'une régie directe l'Office de Tourisme « Destination Mont-Lozère ». En tant que principal financeur de ce service, la communauté de communes doit définir les objectifs, missions et niveaux de performance que doit atteindre l'office de tourisme dans une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans et préciser les moyens alloués

à l'office pour la mise en œuvre des missions ainsi définies. La convention d'objectif est impérative pour le classement de l'office de tourisme en catégorie II et constitue un document applicable majeur pour justifier des liens entre la collectivité et l'office de tourisme dans le cadre de la marque Qualité Tourisme™.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'objectifs 2020-2022 et tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- vote du budget de la régie OT 2019

Suite à la création d'une régie à autonomie financière pour l'Office de Tourisme et à la réunion du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019, il est proposé le budget suivant pour l'année 2019 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Proposition 2019		Proposition 2019
Charges à caractère général	58 650	Régie produits boutiques, prestations...	11 500
Charges de personnel	61 125	Taxe de séjour	66 000
Titres annulés	5 500	Subvention du Département	21 825
Amortissement	841	Dotations du budget principal	70 000
		Produits exceptionnels divers	60
TOTAL	126 116	TOTAL	169 385

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Proposition 2019		Proposition 2019
Matériel bureau et informatique	841	Amortissement	841
TOTAL	841	TOTAL	841

Le conseil communautaire vote le budget 2019 de la régie de l'office de tourisme tel que présenté.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- fixation des tarifs produits boutiques

Afin de permettre la vente de divers produits boutique, l'encaissement des participations des prestataires touristiques et l'encaissement des entrées à des spectacles relatifs à la compétence « promotion du tourisme », il convient de mettre en place une régie de recettes pour chaque point d'information touristique. Les tarifs proposés figurent dans le tableau ci-dessous (les nouveautés apparaissent en gras, les autres tarifs sont ceux appliqués jusqu'à présent) :

Tarifs des produits

Article	Prix de revente € TTC
Enfants	
Magnette (papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre)	3,30 €
Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €
Librairie	
Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €
Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68)	15,90 €
Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €
Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70)	16,40 €
Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR 670)	15,40 €
Cévennes Nature grand format – Thierry Vezon	24,90 €

Cévennes – Mario Colonel Focus Petit	16,00 €
Pop Out (pivert, arbre du rêve, cerf)	4,90 €
Sentiers de découverte de la Haute Vallée du Lot	6,00 € au public 3,70 € aux revendeurs
Le Pays de Villefort... à pied	6,00 € au public 3,70 € aux revendeurs
Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 € au public 12,00 € aux revendeurs
Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 € au public 12,00 € aux revendeurs
Livret de la Garde Guérin	7,00 €
À la découverte de la Garde Guérin (enfant)	3,00 €
Topo VTT Lozère	20,00 €
Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €
Fiches de randonnées des topoguides Villefort à Pied	1,00 €
Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €
Cévennes et Monts de Lozère (Les 7 merveilles de Lozère)	25 €
La Margeride (Les 7 merveilles de Lozère)	25 €
Gorges et Rivières entre Causses et Cévennes	25 €
Le chemin d'Etienne (conte illustré)	18 €
Cartes postales de l'association ARDEC (lots de 5)	2 €
Accessoires	
Casquette PNC	11,00 €
Tour de cou Buff	12,00 €
Autocollant	1,00 €

Tarifs des partenariats

PRESTATION PAR CATÉGORIE	TARIFS
Restaurant	80 €
Hôtel	95 €
Camping	100 €
Chambre d'hôtes	85 €
Gîte et meublé de tourisme	70 €
Village de vacances	105 €
Prestataires d'activités de loisirs, sportives et culturelles	75 €
Commerçant, artisan, producteur	75 €
Association	20 €

Un surplus de 15 € est appliqué aux tarifs du tableau pour les professionnels hors périmètre de l'intercommunalité. À partir de deux prestations, les professionnels pourront bénéficier d'un abattement de 50 % sur la prestation la moins chère.

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation émis le 7 novembre 2019, le conseil communautaire fixe les tarifs de vente des produits boutique et des prestations tels que mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Fixation du montant de la prise en charge des frais de formation

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de sa vie

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Monsieur le Président propose de limiter la prise en charge des frais pédagogiques à 1000 € par an et par agent, de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents (transport, restauration et le cas échéant hébergement) liés à ces formations

Le conseil communautaire décide de prendre en charge des frais de formation selon les modalités exposées ci-dessus et autorise Monsieur le président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Fixation des quotas d'avancement de grade pour 2020

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

VU l'avis du Comité Technique du 4 novembre 2019

Le Conseil Communautaire vote pour l'année 2020 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
Attaché	Attaché principal	0 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoin technique prinicipal de 1 ^e classe	100 %

Et autorise Monsieur le président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Institution d'une prime de service et de rendement

Monsieur le Président indique que les agents du cadre d'emploi des techniciens ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP, il propose la mise en place d'une prime dite « prime de service et de rendement ».

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil communautaire décide :

- d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois de technicien territorial
- le maintien du versement de cette prime pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

- La périodicité du paiement de cette prime sera mensuelle et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Revalorisation du remboursement des frais de déplacement

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Président propose de retenir les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide les montants portés ci-dessus.

- Adhésion à l'assurance statutaire mise en place par le CDG

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Monsieur le Président propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de

l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le conseil communautaire décide :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'autoriser le président à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus);**

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'autoriser le président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents (risque Prévoyance)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Président, rappelle au Conseil Communautaire :

- Que par délibération adoptée le 12 avril 2019, la communauté de communes Mont Lozère a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,

Et

- Qu'à l'issue de la dite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu l'avis du Comité technique du 4 novembre 2019

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Le conseil communautaire décide :

- D'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Président, à conclure :
 - une convention de participation avec le Groupe VYV
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.
La facturation est annuelle.
- Que la collectivité participera compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,
- De fixer un montant mensuel de participation égale à 15€ par agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Mise à disposition d'un technicien principal de 1^{ère} classe auprès de sa collectivité d'origine

A la demande de sa collectivité d'origine, pour assurer la passation des dossiers et le suivi des derniers chantiers, M. POTELET qui a intégré notre collectivité le 1^{er} octobre, a travaillé 4 vendredis pour cette dernière (soit 28 heures)

Monsieur le Président indique que la commune de Malataverne remboursera le salaire ainsi que les cotisations patronales ; la Commission Paritaires placé auprès CDG a été saisie en ce sens et a émis un avis favorable

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Renouvellement d'un emploi (8 h hebdomadaires) de gardiennage de la déchetterie du Bleymard

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2018 un emploi sur la base de 8 heures hebdomadaires était créé pour la tenue de la déchetterie du Bleymard.

Le conseil communautaire décide de renouveler ce poste dans les conditions antérieures à compter du 2 janvier 2020 :

- Durée : 1 an
- Base : 8 heures hebdomadaires
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Emplois pour le Centre de Loisirs

- Création d'un emploi occasionnel pour accroissement d'activité (en période de vacances scolaires)

Le conseil communautaire décide d'accéder à cette proposition avec effet au 15 décembre 2019.

- Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (emploi bénéficiant d'aide financière de l'Etat : 40 %), Monsieur le Président propose de créer un emploi, à compter du 10 décembre 2019 sur une base de 20 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIG..

Le conseil communautaire donne l'autorisation pour à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Répartition du salaire du personnel intervenant pour les budgets annexes et des frais d'assurance

Considérant que la masse salariale de la collectivité est prise en charge dans sa totalité par le budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide d'une répartition des salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires suivant le contrat conclu avec YVELIN souscrit avec la Compagnie ETHIAS, sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent, soit :

Budget des ordures ménagères :

NOM – Prénom AGENT	Répartition
AMOUROUX Laurent	100 % à compter du 1 ^{er} juin
DENISSELLE Jean-Pierre	100 %
MIGUET Bernard	100 %
POMMIER Gilbert	100 %

REVERSAT Myriam	50 %
SALLES Jérôme	50 %
SPEILMANN Yves	25 %

Budget SPANC :

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
BALME Jérémy	10.5/35 h
CAILLAULT Tony	100 %
GAUDRY Nicolas	100 %
MARTINEZ Guillaume	50 %
TARDIEU Rémi	100 %

Budget OFFICE DE TOURISME :

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
BOUVET Clémence	100 %
JACKSON Carys	40 %
MOUSSET Aline	100 %
MAURIN Morgane	100 %
STORFS Marc	100 % (du 18 février au 9 juin)

En ce qui concerne les assurances payées aux assureurs GROUPAMA ou AXA Assurances, la répartition suivante est proposée :

Budget SPANC :

Véhicule concerné : Peugeot Partner

Budget des ordures ménagères :

3 Véhicules :

Camion Renault EL267CK
Camion Renault 3170 GQ48
Camion IVECO DX684LX

Bâtiments :

3 déchetteries en fonction de la surface soit : Le Bleymard 60 m2, Saint Etienne du Valdonnez 60 m2, Villefort 11 m2

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Achat véhicule Kangoo à la commune de Saint Etienne du Valdonnez

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire un mail de la Commune de Saint Etienne du Valdonnez qui, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule, pourrait nous céder un Kangoo, mis à disposition gratuitement à notre collectivité depuis un an et demi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le prix de reprise de 1250 € et autorise Monsieur le président à signer tout document nécessaire.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

(MM. CHABBERT, MALAVAL et BONHOMME n'ayant pas pris part à la délibération)

- Réhabilitation du dépôt d'inertes sur la commune de Cubières

Monsieur le Président indique que concernant le dépôt d'inertes sur la commune de Cubières, suite à notre demande, l'ADEME s'est rendue sur place et nous a donné ses préconisations pour sa mise en conformité :

- bornage des parcelles
- estimation des dépôts contenus et de la capacité restante
- volet paysager
- demande d'autorisation de mise en conformité auprès des services de l'Etat.

Un contact a été pris avec la SARL Boissonnade –Arrufat, qui a établi un devis de 5 822.60 € HT reprenant les 4 points présentés.

Le conseil communautaire décide de poursuivre cette mise en conformité en confiant la mission à la SARL Boissonnade-Arrufat et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Mise en place d'une commission pour suivi de l'étude du transfert de la compétence Eau et Assainissement

Afin d'assister le technicien recruté pour cette étude, une commission sera mise en place.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Autorisation signature convention avec ONF pour sentier d'interprétation de la Loubière

Monsieur le Président indique qu'une convention a été signée en juillet 2011 avec l'ONF autorisant la communauté de communes Goulet Mont Lozère à implanter des équipements sur un sentier d'interprétation situé en forêts domaniales de Mende et de la Loubière dans le cadre du développement touristique.

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2019, il est décidé de la renouveler pour dans les conditions identiques à la précédente. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Convention avec UDAF pour Relais d'Assistants Maternelles

Pour poursuivre la collaboration avec les intercommunalités adhérentes du Relais des Assistants Maternelles (RAM), une convention est établie pour fixer les objectifs, les missions et les obligations du RAM géré par l'UDAF :

- Il est un lieu ressource, au service des familles des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et autres professionnels de l'enfance
- Il favorise pour les familles, comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée
- Il soutient les démarches administratives
- Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.
- Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.
- Il mène une action complémentaire avec les services du Conseil Départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels.
- Il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant et le décloisonnement entre professionnels de la petites enfance (institutionnels, privés,...)
- Il contribue à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil et de la couverture des besoins. Il permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

La participation financière sollicitée est de 150 €/an/assistants maternel actif. Des compléments d'informations seront demandées à l'UDAF.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Convention TIPI-PayFip

Les collectivités locales et les établissements publics dont le montant des recettes annuelles dépasse 50 000 euros, vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Notre collectivité est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2020.

Pour nous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'une convention qui a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités techniques et administratives.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement seront supportés par Direction Générale des Finances Publiques. La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération / Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération / Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération). Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Le conseil communautaire décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Décisions modificatives (budget principal et SPANC)

Sur proposition de Monsieur le Président

Le conseil communautaire décide de procéder à des virements de crédits.

Budget SPANC

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 300,00			
618	Divers	- 300,00			
Total		0	Total		0

Budget principal

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 1 000,00			
61558	Entretien autre biens mobiliers	+ 11 000.00			
6068	Autres matières et fournitures	+ 5 000.00			

615228	Entretien et réparations bâtiments	+ 4 000.00			
6135	Locations mobilières	+ 3 000.00			
6262	Frais de télécommunications	+ 3 000.00			
6228	Divers	+ 3 000.00			
65888	Autres	-30 000.00			
Total		0	Total	0	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
2111	Terrain nus	+ 1 200.00	024	Produit des cessions	+ 1 200.00
Total		1 200.00	Total	1 200.00	

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Mandatement des dépenses avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Considérant qu'il y a lieu de solder les travaux de la halle des sports, payer le camion benne destiné aux services techniques du Bleymard, les honoraires pour l'aménagement de l'étang de la Baside, ainsi que prévoir des crédits pour le démarrage des travaux des centres de secours et de l'agrandissement des bureaux administratifs du Bleymard,

Le conseil communautaire autoriser le mandatement des dépenses dans la limite des crédits suivants :

- Article 2313 (op 111) : 12 000 €
- Article 2158 (op 112) : 6 500 €
- Article 2112 (op 48) : 1 000 €
- Article 2313 (op48) : 48 000 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vote d'une avance financière pour le budget Ateliers Relais d'Altier

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif, une avance financière de 21750 €.a été votée pour le budget annexe des Ateliers Relais d'Altier. Pour procéder à son paiement, il convient d'établir une convention financière dont le remboursement est fixé au 31 décembre 2044, terme du crédit-bail

Le conseil communautaire accepte le versement de cette avance financière et autorise Monsieur le président à signer la convention financière.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Adhésion à l'Association La Voie Régordane

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de la proposition d'adhésion à l'association « La voie de la Régordane ».

Cette association a pour objectif de promouvoir l'itinéraire GR700 « La Régordane ».

Pour rappel la participation financière demandée pour 2019 s'élève à 500 euros.

Le conseil communautaire décide d'adhérer à l'association « La Voie de la Régordane ».

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Résidence thermale

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire en date du 13 septembre 2019, une présentation du projet de résidence thermale à Bagnols-les-Bains a été faite. L'objectif est de proposer des logements de gamme supérieure pour les curistes des thermes de Bagnols-les-Bains pour répondre aux besoins croissants d'hébergements de qualité avec le développement du centre thermal (travaux en cours).

La commune Mont Lozère et Goulet, lors de sa séance du 2 décembre 2019, a proposé que le portage de ce projet soit assuré par la communauté de communes.

Monsieur le Président indique qu'il y aurait donc lieu de modifier les statuts actuels de la communauté de communes, afin d'intégrer dans les compétences facultatives :

4°) Equipements touristiques et divers : Construction de la résidence thermale de Bagnols les Bains

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE de prendre au niveau des compétences facultatives :

4°) Equipements touristiques et divers : **Construction de la résidence thermale de Bagnols les Bains**

DEMANDE à M. le Président de notifier cette délibération pour solliciter l'accord des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes Mont- Lozère, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT. Il est rappelé que l'avis des communes est réputé favorable, à défaut de délibérer dans le délai de trois mois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Questions diverses

Assainissement de la Maison de la pêche et de la Guinguette

Des subventions ont été obtenues dans le cadre des contrats territoriaux, le conseil communautaire autorise le lancement de consultations d'entreprises

Éboulement maison de la Pêche

Suite aux fortes pluies de novembre, il y aura lieu de faire un enrochement pour préserver les fouilles

Subvention pour le 150^e anniversaire de la ligne de chemin de fer

Il est sollicité une subvention de 3400 € ; le conseil communautaire accepte le versement de cette subvention.

Le Président,
Jean de LESCURE